



Arrondissement de TOURNAI

COMMUNE  
DE  
BRUNEHAUT

Art. 90 de la nouvelle loi communale.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

**ATTENTION : Afin de respecter les règles de distanciation sociale imposées dans le cadre de la pandémie, le collège communal a décidé que la séance du conseil communal se déroulera à la maison de village de Laplaigne**

**Séance du conseil communal**

EST INVITE(E) à assister, pour la première fois, à la réunion du Conseil communal qui aura lieu, **à la maison de village de Laplaigne, 18/A Marais de l'Eglise à 7622 LAPLAIGNE**

**LE VENDREDI 18 JUNI 2021 à 19H00**

La Directrice Générale,

  
Nathalie BAUDUIN

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

  
Pierre WACQUIER

**ORDRE DU JOUR**

1. Motion de méfiance individuelle constructive à l'égard d'un membre du collège communal et avenant au pacte de majorité – adoption – décision
2. Installation de la nouvelle échevine et prestation de serment.